



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Environnement
Eau, Préservation des Ressources
Cellule ICPE – Déchets – Energie

CA

arrêté préfectoral complémentaire
Société Champagne Céréales à Vitry le François
(garanties financières et changement d'exploitant)

le préfet
de la région Champagne Ardenne
préfet du département de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Installations classées
n° 2011 APC 19 IC

VU

- le code de l'environnement, Livre V - Titre Ier relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article R 516-1, l'arrêté ministériel du 1er février 1996 modifié relatif aux garanties financières,
- les arrêtés préfectoraux n° 81-A-20 du 19 juin 1981 et n° 89-A-8 du 20 février 1989 autorisant la Société YARA à exploiter le site de Vitry le François,
- l'arrêté préfectoral complémentaire n°2006 APC 89 IC du 31 juillet 2006 complétant l'arrêté du 19 juin 1981 susvisé,
- l'arrêté préfectoral complémentaire n°2009 APC 160 IC du 17 novembre 2009.
- la déclaration en date du 17 janvier 2011 du changement d'exploitant du site de stockage d'engrais YARA de Vitry le François, commune de Vitry le François, au profit de la société Champagne Céréales,
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 janvier 2011,
- l'avis favorable du CODERST du 14 février 2011,
- le projet d'arrêté porté le 15 février 2011 à la connaissance du demandeur,
- l'accord du demandeur, formulé par courrier du 16 février 2011,

Considérant :

- que la société Champagne Céréales dispose des capacités techniques et financières pour exercer l'exploitation sollicitée,
- que le changement d'exploitant motive la constitution de garanties financières,
- que le CODERST a émis un avis favorable sur ce projet lors de sa séance du 14 février 2011,

Le demandeur entendu,

Sur proposition de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Champagne Ardenne,

ARRETE

Article 1 : Changement d'exploitant

La société Champagne Céréales, dont le siège social est situé à 2 Rue Clément Ader, BP 1017, 51685 Reims cedex 2, est autorisée à reprendre et poursuivre les activités des stockages d'engrais exercées préalablement par la société YARA sur le territoire de la commune de Vitry le François, ZI Vitry-Marolles, rue de l'Europe.

Les conditions définies par les arrêtés préfectoraux du 19 juin 1981, du 20 février 1989, du 31 juillet 2006 et du 17 novembre 2009 restent applicables.

Cette autorisation est conditionnée par la constitution des garanties financières.

Article 2 : Garanties financières

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2006 de manière à permettre en cas de défaillance de l'exploitant la prise en charge des frais occasionnés par les travaux permettant :

- la surveillance et le maintien en sécurité des installations en cas d'événement exceptionnel susceptible d'affecter l'environnement,
- les interventions en cas d'accident ou de pollution.

Article 2.1 - Montant des garanties financières

Rubrique	Libellé des rubriques	Quantité unitaire maximale retenue pour le calcul de l'événement de référence (contamination du sol ou des eaux)
1331	Stockage d'engrais solides à base de nitrates d'ammonium	- plus grande capacité de stockage : 8000 tonnes

Montant total des garanties à constituer : 3 668 000 euros

Article 2.2 - Etablissement des garanties financières

L'exploitant adresse au Préfet avant toute réception d'engrais solides sur son site :

- le document attestant la constitution des garanties financières établies dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 1er février 1996 modifié ;
- la valeur datée du dernier indice public TP01

Article 2.3 - Renouvellement des garanties financières

Le renouvellement des garanties financières doit intervenir au moins trois mois avant la date d'échéance du document prévue à l'article 2.2.

Pour attester du renouvellement des garanties financières, l'exploitant adresse au Préfet, au moins trois mois avant la date d'échéance, un nouveau document dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 1er février 1996.

Article 2.4 - Actualisation des garanties financières

L'exploitant est tenu d'actualiser le montant des garanties financières et en atteste auprès du Préfet dans les cas suivants :

- tous les cinq ans au prorata de la variation de l'indice publié TP01 ;
- sur une période au plus égale à cinq ans, lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 % de l'indice TP01, et ce dans les six mois qui suivent ces variations.

Article 2.5 - Révision du montant des garanties financières

Le montant des garanties financières pourra être révisé lors de toute modification des conditions d'exploitation définies à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2006.

Article 2.6 - Absence de garanties financières

Outre les sanctions rappelées à l'article L.516-1 du code de l'environnement, l'absence de garanties financières peut entraîner la suspension du fonctionnement des installations classées visées au présent arrêté, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L.514-1 de ce code. Conformément à l'article L.514-3 du même code, pendant la durée de suspension, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

Article 2.7 - Appel des garanties financières

En cas de défaillance de l'exploitant, le Préfet peut faire appel aux garanties financières :

- lors d'intervention en cas d'accident ou de pollution mettant en cause directement ou indirectement les installations soumises à garanties financières,
- ou pour la mise sous surveillance et le maintien en sécurité des installations soumises à garanties financières lors d'événement exceptionnel susceptible d'affecter l'environnement.

Article 2.8 - Levée de l'obligation de garanties financières

L'obligation de garanties financières est levée à la cessation d'exploitation des installations nécessitant la mise en place des garanties financières, et après que les travaux couverts par les garanties financières aient été normalement réalisés.

Ce retour à une situation normale est constaté, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité prévue à l'article R512-76 du code de l'environnement, par l'inspecteur des installations classées qui établit un procès-verbal de récolement.

L'obligation de garanties financières est levée par arrêté préfectoral.

Article 3 : Recours

En vertu de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons en Champagne cedex :

- par l'exploitant, dans les deux mois qui suivent sa notification,
- par les tiers, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage

Article 4 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Notification

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Champagne Ardenne et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information aux directeur de l'ARS Champagne Ardenne, directeur départemental des services d'incendie et de secours, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, directeur de l'agence de l'eau, ainsi qu'à M. le maire de Vitry le François qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite à M. le directeur de la société Champagne Céréales, 2 Rue Clément Ader, BP 1017, 51685 Reims cedex 2.

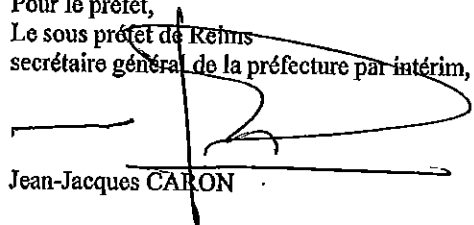
Monsieur le maire de Vitry le François procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservé en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, pas ailleurs pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la Direction Départementale des Territoires.

Châlons en Champagne, le 25 FEV. 2011

Pour le préfet,

Le sous préfet de Reims

secrétaire général de la préfecture par intérim,


Jean-Jacques CARON